



Refus de déplacement oral puis écrit

Par **Lolo66**, le **16/06/2009** à **16:36**

Bonjour, mon compagnon a reçu refusé oralement un déplacement dans le Nord (1200 km) de chez nous, malgré une clause de mobilité quand même bien vague qui dit qu'il peut être amené à effectuer des déplacements dans toute la France et le monde entier. Oralement ils lui ont dit que la durée n'était pas déterminée et qu'il ne pourrait pas rentrer chez lui tous les week end. Il a alors reçu un recommandé avec objet "refus oral de déplacement" lui demandant de notifier par écrit les raisons de ce refus sous huitaine. Il a répondu et démontré que compte tenu de son poste à responsabilité et de la longueur du trajet fatigant (8h30 minimum), même s'il ne rentre pas toutes les semaines, ce déplacement lui paraissait impossible, tant que pour le bien de l'entreprise que pour lui. Il a ajouté qu'il avait étudié la possibilité que je le suive aussi pour que nous ne soyon pas séparés plusieurs semaines consécutives car il a déjà divorcé à cause de ces déplacements, mais que c'était impossible aussi à cause de mon travail. Il a aussi expliqué son motif par une perte d'argent pour lui car le week end il fait des travaux à la maison et que s'il devait prendre quelqu'un ça lui ferait un manque à gagner.

Que pensez vous qu'il se passe après tout cela. Nous pensons que c'est une manoeuvre pour se débarrasser de lui, en effet l'entreprise a perdu de l'activité et il fait le "bouche trou" depuis le mois de janvier et mon compagnon avait envoyé un courrier en ce sens à son employeur.

Du coup, ce dernier se sert de ça et précise dans son courrier que cette proposition intervient suite à sa demande. Que risque t-il après ce refus? Peut il être licencié pour faute?

Je vous remercie. Bonne soirée

Laurence